



Objectif général: Traiter des patients/résidents dans le cadre de leur traitement individuel et global afin de suivre, soutenir et améliorer leur bien-être psychosocial.

ACTIVITÉS

- Organiser la thérapie psychomotrice pour des patients/résidents et suivre leur évolution

- Faire le suivi administratif des traitements effectués

- Autres activités

TÂCHES

- Organise des activités orientées vers le mouvement et le corps (sport et jeux) avec des objectifs thérapeutiques spécifiques (ex. maîtrise de l'agressivité, expérience corporelle...) et dans le but de stimuler les aptitudes sociales des patients/résidents;
- Observe les patients/résidents et la dynamique de groupe pendant les activités, intervient et communique les constatations et les problèmes éventuels pendant la concertation multidisciplinaire ;
- Évalue les effets de la thérapie psychomotrice et la corrige si nécessaire sur base de la concertation de travail ;
- Stimule les patients/résidents à prendre part aux activités de groupe ;
- Organise éventuellement des activités individuelles avec les patients/résidents sur base d'une concertation multidisciplinaire et dans le cadre d'un traitement psychomoteur optimal, telles que par exemple de la relaxation ;
- Participe à l'optimisation des thérapies sur base des évolutions dans la spécialisation;
- Établit une anamnèse pour chaque nouveau patient/résident;
- Établit un rapport pour chaque patient/résident et le tient à jour;
- Participe aux observations dans le dossier des patients/résidents et durant la concertation multidisciplinaire;



CRITÈRES

Connaissance et savoir-faire

- Formation conforme aux exigences légales d'application pour l'exercice de la fonction;
- Possède une connaissance de base de divers syndromes (psychopathologies);
- Période de familiarisation: 6 - 12 mois

Gestion d'équipe

- Pas d'application;

Communication

- Possède des aptitudes à l'écoute;
- Possède des aptitudes pour rapporter tant par écrit qu'oralement;
- Sait communiquer en groupe de façon claire et objective et défendre son point de vue;
- Discute, dans la concertation de travail multidisciplinaire et de psychomotricité, du traitement psychomoteur et interdisciplinaire optimal;

Résolution de problèmes

- Se concerta avec des collègues et/ou des médecins à propos de problèmes liés aux patients;
- Se concerta avec les collègues et/ou les médecins à propos de problèmes liés aux patients/résidents;
- Etablit des diagnostics psychomoteurs chez les patients/résidents;
- Peut intervenir dans des situations de crise;

Responsabilité

- Se charge de l'exécution du traitement psychomoteur des patients/résidents attribués, prescrit par les médecins ou décidé dans la concertation de travail (multi)disciplinaire, le suit et l'adapte;

Facteurs d'environnement

- Les activités exigent de faire appel régulièrement à la force ou de travailler dans une position inconfortable;
- Contact personnel régulier avec la maladie, la souffrance ou la mort;
- Contact régulier avec des personnes verbalement ou physiquement agressives;



L'IFIC VOUS INVITE A LIRE ATTENTIVEMENT LES INFORMATIONS SUIVANTES :

- O A L'EXCEPTION DES TITRES DE FONCTIONS PROTÉGÉS PAR LA LÉGISLATION, LES TITRES DES FONCTIONS SECTORIELLES SONT STRICTEMENT INDICATIFS, C'EST-À-DIRE QU'ILS SERVENT UNIQUEMENT À FACILITER L'IDENTIFICATION DES FONCTIONS AU SEIN DE L'ÉVENTAIL SECTORIEL (GRÂCE À UN TITRE CHOISI SUR BASE DE L'USAGE MAJORITAIRE CONSTATÉ). CEPENDANT, UN MÊME TITRE DE FONCTION PEUT PARFOIS RECOUVRIR DES RÉALITÉS DIFFÉRENTES SUR LE TERRAIN. DONC, SEUL LE CONTENU (ET NON LE TITRE) DE LA FONCTION PEUT ET DOIT SERVIR DE BASE POUR L'ATTRIBUTION D'UNE FONCTION SECTORIELLE.
- O PAR SOUCIS DE LISIBILITÉ, NOS DESCRIPTIONS DE FONCTIONS SONT RÉDIGÉES AU MASCULIN. CEPENDANT, L'ENSEMBLE DE DESCRIPTIONS DE FONCTIONS S'APPLIQUENT À TOUS LES GENRES (M/F/X).
- O LES ÉLÉMENTS SUIVANTS SONT CONSIDÉRÉS COMME ÉTANT LA NORME POUR L'EXERCICE DE TOUTES LES FONCTIONS ET NE SONT DONC PAS DÉCRITS/RAPPELÉS AU SEIN DE CHAQUE DESCRIPTION DE FONCTION, SAUF LORSQU'ILS CONSTITUENT UNE PART SPÉCIFIQUE DE L'ACTIVITÉ :
 - **Le respect de la légalité est la norme pour toutes les fonctions, qui doivent s'exercer conformément aux modalités et conditions prévues dans les différentes sources légales, réglementaires ou conventionnelles d'application tant au niveau sectoriel qu'institutionnel (législations, codes, conventions, procédures, protocoles, etc.).**
 - **Le respect de la confidentialité ou du secret professionnel dans l'exercice de la fonction: s'appliquent à tous conformément à la législation relative au contrat de travail (Article 17, 3°, de la loi du 3 juillet 1978)**
 - **La collaboration aux projets et le soutien des collègues font partie de l'exercice normal de toute fonction (ex : entraide ponctuelle, accueil et accompagnement de jobistes ou nouveaux collègues, participation aux réunions d'équipes, etc.)**
 - **La participation à la vie sociale de l'institution fait partie de l'exercice normal de toute fonction (ex: participation à l'organisation d'évènements internes).**
 - **Le maintien des connaissances : les titulaires de la fonction sont amenés tout au long de leur carrière à s'adapter aux évolutions de leur métier (ex : en suivant les formations organisées par l'employeur, en se tenant au courant des évolutions du métier ou en réalisant des recherches documentaires dans leur domaine d'activité). Le niveau de formation requis pour l'exercice d'une fonction sectorielle repris à la rubrique « connaissance et savoir-faire » englobe la formation en tant que telle ainsi que la formation continue légalement obligatoire pour l'exercice de la fonction en question.**